

Le prix du blé n'a pourtant pas varié autant que cela; la terre produit la même chose et les jeunes gens dans l'Ouest canadien, comme ceux de l'Est, doivent commencer par se procurer des instruments aratoires au prix de \$20,000 et \$25,000, et payer environ autant pour la terre elle-même. C'est dire qu'avant de commencer, ils doivent investir un capital de \$50,000. Combien de députés pourraient le faire, monsieur le président?

Ce n'est certainement pas par l'intermédiaire de prêts qu'on arrivera à garantir un revenu suffisant pour couvrir ces frais. Le seul moyen d'assurer un revenu rentable à cette production est d'instituer un prix garanti. Cela permettra au cultivateur, qui doit investir \$25,000 à \$50,000, d'être certain que son placement sera rentable. Dans le moment, le cultivateur arrive à peine à acquitter l'intérêt.

C'est sur cela, monsieur le président, que je voudrais attirer l'attention du gouvernement. Je ne m'oppose pas au bill, au contraire, je l'approuve; mais je voudrais qu'il élargisse ses vues de façon à envisager l'ensemble de la situation agricole pour le bien-être de tout le pays, en veillant à ce que la production agricole soit vendue à un prix raisonnable afin de permettre au cultivateur de vivre sur sa propre terre au lieu d'être obligé de travailler sur une autre terre ou encore d'encroûter le marché du travail.

Je crois qu'on pourrait dire que dans le domaine de l'agriculture, il y a amélioration. On a d'autres projets. On a, dans ce domaine, le programme ARDA, mais il est tellement compliqué, actuellement, que je me demande si ceux qui l'ont rédigé le comprennent. Peut-être qu'après une explication plus approfondie de la part des responsables de ce projet, on verrait qu'il se rapproche de nos suggestions, car il y a longtemps que nous demandons un prix de soutien et nous continuerons à le demander.

Nous demandons au gouvernement de bien vouloir considérer cette question tout en le félicitant de l'initiative qu'il vient de prendre en vertu de la résolution qu'il nous présente. Toutefois, il devra élargir ses vues et continuer à aider le cultivateur, car il en a grandement besoin, quitte à établir un ministère de l'Agriculture pour l'Est, afin qu'on ait un ministre qui se préoccupe exclusivement de l'Est du pays et un autre de l'Ouest, car les problèmes sont totalement différents; les cultivateurs de ces deux régions n'ont pas du tout les mêmes besoins, et ils ne s'adonnent d'ailleurs pas à la même production.

Jusqu'à ce qu'on ait plus de détails à ce sujet, je me réserve le droit de poser quelques questions au ministre lorsque le temps sera venu.

[M. Langlois.]

(Traduction)

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'honorable M. Gordon) demande à présenter le bill n° C-119, visant à modifier la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES TRANSPORTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMBRANCHEMENTS, AU TARIF-MARCHANDISES APPLICABLE AUX CÉRÉALES, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution ci-après:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant la mise en œuvre de certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports en ce qui concerne l'organisation rationnelle des embranchements des lignes de chemin de fer et des services-voyageurs ainsi que l'établissement d'un tarif-marchandises compatible avec une politique nationale en matière de transport adaptée aux exigences des transports modernes; établissant une Administration de l'organisation rationnelle des embranchements et une Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements à maintenir pendant quinze ans en vue de faciliter l'élaboration d'un programme ordonné, propre à améliorer l'efficacité des embranchements; autorisant l'utilisation de fonds publics dans des circonstances qui rendent nécessaire une assistance semblable à celle qu'aura fournie la Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements, après ladite période de quinze ans; autorisant le prélèvement, sur le Fonds du revenu consolidé, de paiements décroissants pendant une période de cinq ans à compter de 1964 en vue d'indemniser les chemins de fer placés sous la juridiction du Parlement pour les déficits de leur service-voyageur, subis au Canada durant cette période; autorisant des paiements destinés à maintenir le taux courant du tarif-marchandises applicable au grain de l'Ouest transporté par rail à des points d'exportation; permettant que soit suspendue la subvention (dite de «jonction») présentement fournie pour le maintien de l'ensemble des voies ferrées de la Compagnie du Pacifique-Canadien entre Sudbury et Fort-William et l'ensemble correspondant des voies ferrées de la Compagnie du National-Canadien entre Capreol et Fort-William et entre Cochrane et Armstrong; autorisant des accords relatifs au transport par rail du courrier de Sa Majesté et des membres des forces canadiennes ainsi que des agents de police qui se déplacent au service de Sa Majesté et pourvoyant à certains autres détails qui découlent de ce qui précède, s'y rattachent ou y sont connexes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'elle soit adoptée, monsieur le président j'aimerais faire quelques brèves observations. Un député